

**LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

*Visa cf n°00429
du 16/04/2025*

Okoumbi

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu** le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre;
- Vu** le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n° 050-2012/AN du 30 octobre 2012 portant réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso ;
- Vu** la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2014-609/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014 portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des établissements publics de l'État ;
- Vu** le décret n°2014-614/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'État à caractère économique ;
- Vu** le décret n°2024-1457/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 09 janvier 2025 ;

DÉCRÈTE

Article 1:

Il est créé un établissement public de l'Etat à caractère Economique dénommé Conseil Burkinabè des Filières agropastorales et halieutiques, en abrégé « CBF ».

Article 2:

Le CBF est créé par transformation du Conseil Burkinabè de l'Anacarde, en abrégé « CBA », établissement public de l'Etat à caractère économique.

Le patrimoine du CBA est dévolu au CBF.

Article 3:

Le CBF est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Article 4:

Le Conseil Burkinabè des Filières agropastorales et halieutiques a pour mission de coordonner et de soutenir les actions de développement durable des filières agropastorales et halieutiques au Burkina Faso. À ce titre, il est chargé :

- de mobiliser les ressources pour le financement des filières agropastorales et halieutiques (APH) en collaboration avec les structures compétentes ;
- de faciliter l'accès des acteurs aux services financiers ;
- de veiller à une synergie des initiatives et projets en faveur des filières APH ;
- d'élaborer et de faire respecter les codes de bonne conduite dans les filières APH en collaboration avec les structures compétentes ;
- de contribuer à la promotion de la consommation locale des produits APH ;
- d'organiser et de renforcer la commercialisation des produits APH en collaboration avec les structures compétentes ;
- d'appuyer la régulation sur le marché intérieur des produits APH en collaboration avec les structures compétentes ;
- de contribuer à la délivrance des autorisations spéciales d'exportation (ASE) des produits APH en collaboration avec les structures compétentes ;
- de contribuer à la délivrance des agréments professionnels aux acteurs des filières APH en collaboration avec les structures compétentes ;
- de contribuer à la mise en place d'un mécanisme de fixation de prix minimum garanti des produits APH en collaboration avec les acteurs, les structures compétentes et de veiller à leur respect ;
- d'appuyer la recherche-développement en matière de production et de transformation des produits des filières APH ;
- de contribuer à l'accroissement des productions des filières APH en quantité et en qualité ;
- de contribuer à la promotion de la transformation des produits APH ;
- de contribuer à l'élaboration, la validation et le suivi du respect des

normes de qualité ;

- de contribuer au contrôle et à la répression de la fraude sur la commercialisation des produits APH ;
- de contribuer à la promotion des produits APH au niveau national et international ;
- de contribuer au renforcement des capacités des acteurs des filières APH ;
- de contribuer à la collecte, à l'analyse, à la diffusion et à la capitalisation des données sur les filières APH ;
- de contribuer à la formulation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et des stratégies de développement des filières APH ;
- de contribuer à la bonne gouvernance et au règlement des différends au sein des organisations des filières APH.

Article 5: Le siège social du CBF est situé à Bobo Dioulasso. Toutefois, il peut être transféré dans une autre localité par un décret en Conseil des ministres.

Article 6: Le Conseil Burkinabè des Filières agropastorales et halieutiques est placé sous la tutelle technique du ministère en charge de l'Agriculture et sous la tutelle financière du ministère en charge des Finances.

Article 7: La gestion financière et comptable du CBF est tenue conformément aux dispositions de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

Article 8: Un décret en Conseil des ministres adopte les statuts particuliers du Conseil Burkinabè des Filières agropastorales et halieutiques.

Article 9: Le présent décret abroge le décret n°2019-0429/PRES/PM/MINEFID/MCIA/MAAH du 09 mai 2019 portant création d'un établissement public de l'État à caractère économique dénommé Conseil Burkinabè de l'Anacarde et son modificatif, le décret n°2024-0466/PRES-TRANS/PM/MEFP/MARAH/MDICAPME du 19 avril 2024 et toutes autres dispositions antérieures contraires.

Article 10: Le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat et le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 11 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 avril 2025



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a small circle.

Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture,
des Ressources Animales et Halieutiques

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'I' followed by a horizontal stroke and a small circle.

Commandant Ismaël SOMBIE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal stroke and a small circle.

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce
et de l'Artisanat

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' followed by a horizontal stroke and a small circle.

Serge Gnaniodem PODA

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal stroke and a small circle.

Adjima THIOMBIANO